



AUTORISATION POUR LES FEUX À CIEL OUVERT

Identification du requérant			
Nom :	Prénom :	Courriel :	
Adresse :	Ville :	Code postal :	
Tél. maison:	Tél. travail :	Tél. cell. :	

Information sur le feu	
Adresse (si différente de l'adresse du requérant) :	
Date du feu :	Heure approximative du feu :

Période autorisée pour faire des feux à ciel ouvert dans la Municipalité de Pontiac
<ul style="list-style-type: none"> • Les jours de la semaine – de 18 h à 1 h • Les fins de semaine et jours fériés – de 8 h à 1 h

CONDITIONS À RESPECTER LORS DE FEUX À CIEL OUVERT
<p>DISTANCE À RESPECTER :</p> <p><u>Pour les feux de 2 mètres de circonférence ou moins</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) des lignes de propriété. 2. Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible. 3. Avoir un dégagement de dix (10) mètres (33 pi) de tous matériaux combustibles. 4. Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu. 5. Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu. <p><u>Pour les feux de plus de 2 mètres et moins de 4 mètres de circonférence</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être situé à trente (30) mètres (100 pi) des lignes de propriétés. 2. Être situé à trente (30) mètres (100 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible. 3. Avoir un dégagement de quinze (15) mètres (50 pi) de tous matériaux combustibles. 4. Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu. 5. Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu. <p>INTERDICTION :</p> <p>Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la SOPFEU. La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du règlement 18-RM-05, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1-800-567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca</p>

Conseils utiles
<ul style="list-style-type: none"> • Supervisez le feu en tout temps • Respectez la distance de 50 pieds de tout bâtiment • Respectez la distance de 15 pieds de la ligne de propriété • Avisez vos voisins • Ne brûlez rien par vent fort • Gardez un boyau d'arrosage chargé près du feu • Arrosez les cendres avant de quitter • Avisez le 911 dès la perte de contrôle

En apposant ma signature, je reconnais avoir reçu une copie du règlement no 18-RM-05 amendant le règlement no 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.

Nom du requérant <i>(lettres moulées)</i>	Signature du requérant	Date
--	------------------------	------

Nom de la personne autorisée <i>(lettres moulées)</i>	Signature de la personne autorisée	Date
--	------------------------------------	------

Veuillez s.v.p. transmettre votre formulaire dûment rempli à directeur.incendie@municipalitepontiac.ca